

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 17 mars 2025, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Construction d'un poulailler ne respectant pas les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.**

Nature et effets :

- Diminuer la distance séparatrice de 151.48 mètres relative à la gestion des odeurs en milieu agricole entre l'unité d'élevage et les maisons d'habitation avoisinantes, comme stipulé à l'article 18.2.1 du règlement de zonage 617-05, à 77.38 mètres.

Identification du site concerné : 485, rang Casimir - lot 3 890 267 et 5 115 498 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 21<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER  
DEUX MILLE VINGT-CINQ**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon